

**QUALITE ENTREPRISES**  
**Groupement d'intérêt économique**  
46, avenue Jean Jaurès  
**24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**  
**392 670 501 RCS PERIGUEUX**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES LORS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 26 JUIN 2025**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, du rapport du contrôleur de gestion et du rapport du contrôleur des comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** tels qu'ils ont été arrêtés et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel recettes et dépenses pour l'année **2025**, décide de fixer le taux de cotisation à compter du **01<sup>er</sup> juillet 2025** :

- au taux de **0.85% annuel** du chiffre d'affaires total hors taxes réalisé par adhérent avec chaque site partenaire du groupement, avec un minimum de cotisation de 300 € HT par adhérent et par site ;
- les prestations intellectuelles au taux annuel de 0,2% du chiffres d'affaires total hors taxes réalisé par adhérent et par site.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de **Madame Brigitte DELTREUIL**, contrôleur des comptes, arrive à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de **trois années**, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2027**.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des modifications au Règlement Intérieur adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du **22 avril 2025**, décide, en application de l'article **23** des statuts de ratifier lesdites modifications.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette décision du Conseil d'Administration du **22 avril 2025**, les nouvelles dispositions du Règlement Intérieur se substituent d'office aux dispositions anciennes.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.